

COMMUNE DE PLOUAY

56240

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit décembre à 19 heures 07, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 12 décembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

date d'affichage : 20/12/2012

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Bernard LE GLEUT – Marie-Françoise TRANVAUX (arrivée au bordereau N°6) - (Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Jean LE GAL – Germaine BURBAN – Jean-Rémy KERVARREC – Jacques GUYONVARCH – Marie-Hélène MOUELLIC – Hervé LE GAL (pouvoir à Joël Bernard jusqu'au bordereau N° 15) Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Gwenn LE NAY – Gérard LUCAS – Joël VIOT- Pauline LE PARC (Pouvoir à Gérard Lucas jusqu'au bordereau N°4) .

Absents excusés :

Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Catherine JEANDRAULT donne pouvoir à Martine MAHIEUX

Nathalie TRUHE donne pouvoir à Sylvie PERESSE

Corinne COULLIN donne pouvoir à Maryannick TROUMELIN

Baptiste ROBERT donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Yves LE FLEM donne pouvoir à Joël VIOT

Martine MAHIEUX a été nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2012 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation. Les membres présents signent le registre.

N° 2012/086 - BUDGET PRINCIPAL 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 22 voix Pour et 4 absentions (J. VIOT – G. LUCAS – P. LE PARC – Y. LE FLEM) APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget VILLE 2012 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
61522 / 321	Entretien de bâtiments	9 000.00 €
61522 / 33	Entretien de bâtiments	6 000.00 €
61521 / 412	Entretien de terrains	-5 000.00 €
61523 / 814	Entretien de voies et réseaux	14 000.00 €
61523 / 822	Entretien de voies et réseaux	11 500.00 €
6228 / 020	Intervenants extérieurs	10 000.00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES COURANTES		45 500.00 €
023 / 01	Virement à la section d'investissement	25 000.00 €
CHAPITRE 023		25 000.00 €
6558 / 211	Autres dépenses obligatoires	500.00 €
CHAPITRE 65		500.00 €
TOTAL DEPENSES		71 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
6419 / 212	Remboursements sur rémunérations	18 000.00 €
6459 / 020	Remboursements sur charges sociales	2 000.00 €
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		20 000.00 €
7325 / 01	Fonds péréquation recettes communales et interc.	13 900.00 €
7381 / 01	Taxe add. Droits de mutation	37 100.00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		51 000.00 €
TOTAL RECETTES		71 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
4541	Dépenses - travaux pour le compte de tiers	360.00 €
CHAPITRE 4541		360.00 €
2111 / 824	Terrains nus	47 800.00 €
OPERATION 105 - RESERVES FONCIERES		47 800.00 €

2313 / 324	Travaux en cours	9 000.00 €
	OPERATION 106 - BATIMENTS CULTUELS	9 000.00 €
2313 / 020	Travaux en cours	-21 000.00 €
	OPERATION 141 - GENDARMERIE	-21 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	36 160.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00 €
	CHAPITRE 021	25 000.00 €
024 / 01	Produits des cessions (reprise divers matériels)	10 800.00 €
	CHAPITRE 024	10 800.00 €
4542	Recettes - travaux pour le compte de tiers	360.00 €
	CHAPITRE 4542	360.00 €
	TOTAL RECETTES	36 160.00 €

N° 2012/087 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget ASSAINISSEMENT 2012 qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Articles	Libellés	Montant
13111	Subvention AE (Budo - Mentec-Traversière-Couvent)	27 684.00 €
1313	Subvention CG 56 (Budo - Mentec-Traversière-Couvent)	21 450.00 €
	Total chapitre 13	49 134.00 €
1641	Emprunts en euros	-49 134.00 €
	Total chapitre 16	-49 134.00 €
	TOTAL RECETTES	0.00 €

N° 2012/088 - BUDGET ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget ESPACE TERTIRAIRES DOCTEUR BERTHY 2012 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
71355 / 01	Variation des stocks	159 753.00 €
	TOTAL DEPENSES	159 753.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
71355 / 01	Variation des stocks	159 753.00 €
	TOTAL RECETTES	159 753.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
3555 / 01	Stocks terrains aménagés	159 753.00 €
	TOTAL DEPENSES	159 753.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
3555 / 01	Stocks terrains aménagés	159 753.00 €
	TOTAL RECETTES	159 753.00 €

N° 2012/089 - BUDGET GENDARMERIE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget GENDARMERIE 2012 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
023 / 01	Virement à la section d'investissement	-1 500.00 €
	CHAPITRE 023	-1 500.00 €
66111 / 01	Intérêts réglés à l'échéance	-600.00 €
66112 / 01	Intérêts - rattachement ICNE	2 100.00 €
	CHAPITRE 66	1 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
1641 / 020	Emprunt en euros	3 235.00 €
	CHAPITRE 16	3 235.00 €
2313 / 020	Immobilisation en cours	-4 735.00 €
	CHAPITRE 23	-4 735.00 €
	TOTAL DEPENSES	-1 500.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
021 /01	Virement de la section de fonctionnement	-1 500.00 €
	CHAPITRE 021	-1 500.00 €
	TOTAL RECETTES	-1 500.00 €

N° 2012/090 – BUDGET PRINCIPAL 2012 – ADMISSION EN NON VALEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes ci-dessous, pour un montant total de 853.03 € :

Année	N° titre	Objet	Montant	Motif
2008	345	garderie	15.99 €	irrécouvrable
2008	568	cantine	28.69 €	surendettement - décision effacement de dette
			44.68 €	
2010	394	cantine	6.07 €	surendettement - décision effacement de dette
2010	580	garderie	1.26 €	surendettement - décision effacement de dette
2010	580	cantine	106.19 €	surendettement - décision effacement de dette
2011	269	cantine	33.67 €	surendettement - décision effacement de dette
2011	401	cantine	36.26 €	surendettement - décision effacement de dette
2011	518	cantine	68.64 €	surendettement - décision effacement de dette
2011	556	cantine	39.60 €	surendettement - décision effacement de dette
2011	82	cantine	48.60 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	111	cantine	42.24 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	111	garderie	6.45 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	112	cantine	21.12 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	112	garderie	6.02 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	15	garderie	4.73 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	15	cantine	26.40 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	153	cantine	47.52 €	surendettement - décision effacement de dette
2012	153	garderie	12.04 €	surendettement - décision effacement de dette
			506.81 €	
2012	463	Rbt. rémunération	301.54 €	pv de carence
			301.54 €	
		TOTAL	853.03 €	

N° 2012/091 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 - ADMISSION EN NON VALEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes ci-dessous, pour un montant total de **82.41 €** :

Année	N° titre	Objet	Montant HT	Montant TTC	Motif
2009	20	Redevance	16.80 €	17.72 €	nouvelle adresse inconnue
2009	21	Redevance	17.29 €	18.24 €	irrécouvrable
2009	8	Redevance	30.97 €	32.67 €	décédée
2009	9	Redevance	13.06 €	13.78 €	irrécouvrable
		TOTAL	78.12 €	82.41 €	

N° 2012/092 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANIMATIONS CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la **Bibliothèque Municipale et les Animations culturelles** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2013** :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Livres	12.90 € Famille / an	01/01/2008 (inchangé pour 2013)
Livres / vidéo et CD	27.00 € Famille / an	
Caution lecteurs saisonniers	27.00 €	
Perte carte lecteurs	3.30 €	

ANIMATIONS CULTURELLES

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Entrée adultes	5.10 €	01/01/2013
Entrée enfant – 10 ans	3.85 €	
Entrée enfant – 6 ans	gratuit	
Droits inscription salon	22.50 €	

N° 2012/093 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la **location du matériel des Services Techniques** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2013** :

LOCATION MATERIEL DE VOIRIE

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Barrière métallique (de 2,50m)	3.22 €	01/01/2013
Heure débroussaillage (<i>pour interventions d'urgence en terrain privé</i>)	46.00 €	
Guirlandes électriques (les 5)	18.35 €	
PRET DE MATERIEL ROULANT		
Heure tracto pelle + chauffeur (<i>pour interventions d'urgence en terrain privé</i>)	53.80 €	

LOCATION DES CHAPITEAUX

DESIGNATION	TARIF		Date entrée en vigueur
	ASSOCIATIONS DE PLOUAY	ASSOCIATIONS HORS PLOUAY	
GRAND CHAPITEAU	180.00 €	220.00 €	01/01/2013
PETITS CHAPITEAUX DE 60m²			
Location 1 chapiteau	63.00 €	75.00 €	
Location 2 chapiteaux	126.00 €	150.00 €	

► Il est rappelé la gratuité aux écoles de la commune pour la 1^{ère} location dans l'année

N° 2012/094 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : LOCATION DU PODIUM MOBILE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant le Podium mobile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
ASSOCIATIONS LOCALES	67 € 50	01/01/2013
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	564 €	
ASSOCIATIONS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLOUAY	282 €	
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLOUAY	282 €	

➤ Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque mise à disposition.

N° 2012/095 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant les Concessions au cimetière et le Columbarium comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

CONCESSIONS AU CIMETIERE

M ² DUREE	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
2 M ² 15 ans	88 €	01/01/2013
30 ans	220 €	
3 M ² 15 ans	132 €	01/01/2013
30 ans	323 €	

COLUMBARIUM

DESIGNATION	TARIFS	Date entrée en vigueur
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	64.50 €	
COLUMBARIUM (cases murales)		
participation à l'investissement	548 €	01/01/2013
concession de 15 ans	88 €	
concession de 30 ans	218 €	
JARDIN CINERAIRE (cases enterrées 1 m ²)		
participation à l'investissement	200 €	
concession de 15 ans	88 €	
concession de 30 ans	218 €	

N° 2012/096 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant les Droits de place comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DROITS DE PLACE

DESIGNATION	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
MARCHE		
petit étalage	2.55 €	01/01/2013
étalage moyen	3.75 €	
véhicule étalage	3.75 €	
grand véhicule étalage	4.80 €	
Ostréiculteurs	3.75 €	
Pour les ostréiculteurs : le paiement se fait mensuellement sur une déclaration volontaire		

FETES DE PLOUAY		
manège adultes	142 €	01/01/2013
manège enfants et loterie	50 €	
loterie sur tréteaux	27 €	

stand alimentaire	46 €	
MARCHANDS AMBULANTS		
la demi-journée	71 €	
la journée	110 €	

TERRASSES	Date d'entrée en vigueur
Terrasse découverte – forfait annuel au m ²	2.10 €

N° 2012/097 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant le ravitaillement en eau et en électricité des camping cars comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Forfait ravitaillement en eau / électricité 55 minutes	2.25 €	01/01/2013

N° 2012/098 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la Salle des Fêtes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

SALLE DES FETES : tarif à la journée		
HALL et SOUS-SOL : POTS REUNIONS		Tarifs au 01/01/2013
établissements scolaires		gratuit
associations locales		gratuit
autres		85 €
HALL et SOUS-SOL : BUFFET		
établissements scolaires		gratuit
associations locales		gratuit
autres		113 €
GRANDE SALLE		
BAL/SOIREE DANSANTE/SPECTACLE VARIETES/LOTOS/BANQUETS/REPAS		
DANSANT/CONGRES/ASSEMBLEES GENERALES/ CEREMONIES/ THEATRE/		
CONCERTS/CONFERENCE/RECITAL/PROJECTION/FILM/BALLET/GALA/		
GALA DE DANSE		
Associations locales		
La manifestation		
1 ^{ère} utilisation par une nouvelle association de Plouay		132 €
		gratuit
COMITE DES FETES		
Repas des bénévoles – Fêtes de Plouay		gratuit
LES AMIS DE LA RIVIERE		
Journée annuelle		gratuit

Associations scolaires et écoles de Plouay	
1 ^e et 2 ^e manifestations	gratuit
A partir de la 3 ^e manifestation	132 €
Autres associations	
La manifestation	402 €
REPAS FETES DE FAMILLE	402€
REVEILLONS 24/12 et 31/12	612 €
MANIFESTATION PRIVEE A BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE	
Hall et sous-sol	182 €
Salle	486 €
CHAUFFAGE DU 1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL	
forfait	42 €

N° 2012/099 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la participation pour la non réalisation d'aire de stationnement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par place : 570 €	01/01/2013

N° 2012/100 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : PARTICIPATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la mise à disposition d'emplacements publics de stationnement, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par place et par an : 11.25 €	01/01/2013

N° 2012/101 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE VOIRIE POUR EXTENSION MACONNEE SUR LA VOIE PUBLIQUE AU PROFIT D'UN LOCAL COMMERCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la redevance d'occupation de voirie pour extension de voirie maçonnée sur la voie publique au profit d'un local commercial, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par m ² et par an : 10.00 €	12/07/2012 (inchangé pour 2013)

**N° 2012/102 - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)
AU 01/01/2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE la participation pour l'assainissement collectif (PAC) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

PAC pour les constructions nouvelles	TARIF	Date entrée en vigueur
Unité nouvelle (maison neuve, unités d'activités industrielles, commerciales et artisanales)	1 100 €	01/01/2013
Immeuble collectif (par unité)	715 €	

PAC pour les constructions existantes	TARIF	Date entrée en vigueur
Unité existante	660 €	01/01/2013

N° 2012/103 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 750 000 € AU 01/01/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'ouverture de crédits de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 1 an, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Capital :	750 000 €
Index :	EURIBOR 3 mois moyenné (<i>cotation novembre 2012 : 0.19 %</i>)
Marge :	1.90 %
Frais de mise en place :	300 €
Base intérêt :	<i>Exact/365</i>

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 2012/104 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2013

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) se substitue depuis la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 à la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT, le taux d'aide est fixé à 35 %, soit une subvention maximale de 105 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R – programmation 2013, pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse de l'école primaire de Manehouarn et APPROUVE le plan de financement ci-annexé

N° 2012/105 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN FONCIER RUE HELENE LE CHATON APPARTENANT A LA SOCIETE « CHOLDU »

La SCI CHOLDU, propriétaire du foncier du magasin Netto, parcelle AA 341, a déposé deux DIA reçues en mairie le samedi 27 octobre 2012, par l'intermédiaire de Me Atlas notaire. Ces deux DIA concernent en fait la partie du terrain située entre le magasin lui-même et la rue Hélène Le Chaton.

Les deux parcelles à vendre sont identiques en surface et prix : 1444 m² au prix de 35 €/m², l'une attribuée à M. Joubaud et l'autre à M. Cotten.

Le service de France Domaine 56 consulté précise que compte tenu de la consistance de la parcelle et du marché foncier sur la période récente, le prix déclaré dans les deux DIA (50 540 € pour chaque, n'appelle pas d'observation particulière.

Le conseil en sa séance du 24 novembre 2011 a délibéré (délibération n° 2011/117) pour instaurer en application de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, un périmètre d'études préalables à une opération d'aménagement du secteur nord de l'agglomération.

Le conseil avait à cette occasion précisé que cette étude pré-opérationnelle sera menée dans son ensemble pour être certain que l'aménagement stratégique de la place du vieux château et de ses abords (essentiellement des parkings et des espaces de voirie) soit réalisé en totale cohérence avec l'urbanisation des terrains situés au nord du centre-ville.

A ce jour, le projet d'aménagement d'ensemble n'étant pas encore connu, la réalisation de constructions nouvelles par les candidats acquéreurs sur les fonciers vendus par la SCI Choldu, présente un risque réel de rendre le projet d'aménagement d'ensemble impossible à réaliser ou plus onéreux.

Dans la perspective de soumettre au Conseil Municipal et de faire jouer le droit de préemption à l'encontre de ces deux DIA, Monsieur le Maire a reçu les deux acquéreurs afin de leur expliquer le contexte, tout en soulignant qu'une fois le projet d'ensemble connu, il sera étudié avec eux l'opportunité de fonciers pour leur permettre d'établir de nouveaux commerces dans ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces deux acquisitions par droit de préemption urbain, au prix chacune de 50 540 € TTC net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Vu le projet de division établi le 21/05/2012 par la SARL Nicolas associés, géomètres experts

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AA 341p pour une superficie de 2 888 m² (soit 1 444 m² x 2) appartenant à la société CHOLDU, située rue Hélène Le Chaton

ARTICLE 2 : DIT que l'offre de la commune est de 101 080 € HT net pour le vendeur

ARTICLE 3 : DIT que les frais d'actes notariés et frais annexes seront à la charge de la commune

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la préemption

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera imputée au budget VILLE

ARTICLE 6 : DIT qu'une ampliation de la délibération sera adressée à la société CHOLDU, au Notaire et au Préfet

N° 2012/106 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES AU 20/12/2012

Considérant la promotion interne de deux agents du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer, à compter du 20 décembre 2012 :

- **2 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet**

La suppression des postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, actuellement détenus par les agents, interviendra après avis du Comité Technique Paritaire Départemental

N° 2012/107 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, généralise, permet, à compter du 1^{er} mai 2012, l'accès à l'échelon spécial pour tous les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération.

Les règles d'avancement à cet échelon sont fixées par le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'un échelon terminal, doté de l'indice brut 499, accessible aux fonctionnaires relevant d'un grade de l'échelle 6, hors filière technique, qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade
- être inscrit sur un tableau annuel d'avancement, établi par la collectivité employeur, après avis de la CAP compétente.

L'accès à cet échelon s'effectue selon les modalités similaires à celles applicables à l'avancement de grade (détermination par délibération d'un taux de promotion après avis du CTP, avis de la CAP, tableau annuel d'avancement).

Pour l'année 2012, un seul agent (*adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*) rempli les conditions susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de fixer au titre de l'année 2012 et ce, à compter du 20/12/2012, les taux d'avancement à l'échelon spécial comme suit :

Filière – grade	Nombre d'agents promouvables à l'échelon spécial	Taux	Nombre d'agents promus à l'échelon spécial
Filière administrative Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

N° 2012/108 - REVALORISATION DU MONTANT DE LA VACATION DU RESPONSABLE DU PODIUM MOBILE

Par délibération n° 2007/84 du 27/09/2007, le conseil municipal avait fixé le montant de la vacation du responsable du podium mobile comprenant les prestations de livraison, mise en place, montage, démontage et retour à l'atelier à 182 € brut.

Le montant n'ayant jamais été augmenté depuis cette date, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser cette vacation et de fixer son montant à 195 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le montant de la vacation du responsable du podium mobile comprenant les prestations de livraison, mise en place, montage, démontage et retour à l'atelier, à **195 € brut**.

N° 2012/109 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SDEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de l'exercice 2011 du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

Ledit rapport sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

N° 2012/110 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES : CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LE CONSEIL GENERAL 56 / LA COMMUNE / LES COLLEGES ST OUEN ET MARCEL PAGNOL - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L 213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges sont à la charge du département. Ainsi, les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le Département, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement scolaire.

Le Conseil Général du Morbihan verse aux collèges publics et privés du département une dotation destinée à financer les frais découlant de l'utilisation d'équipements sportifs. Cette dotation est calculée pour chaque collège sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activités
- d'un barème horaire

Pour l'année scolaire 2012 – 2013, la dotation a été fixée comme suit :

- 5,03 € l'heure de gymnase
- 1,70 € l'heure d'équipement de plein air.

Conformément à réglementation en vigueur, le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux à intervenir au titre de l'année scolaire 2012/2013 entre la Commune, le Conseil Général du Morbihan et le Collège Marcel Pagnol ainsi que le Collège St Ouen et **AUTORISE** le Maire à les signer.

N° 2012/111 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) AVEC L'ASSOCIATION CRIJ BRETAGNE (INFO JEUNES 56)

En 2006, la commune a signé une convention avec l'association Info Jeunes 56 fixant les modalités du partenariat avec le PIJ de Plouay.

Par cette convention, Info Jeunes s'est engagé à :

- organiser des temps de formation, d'échanges, de réflexion et d'élaboration d'actions concertées avec les Points d'Information Jeunesse
- apporter au PIJ une aide technique et pédagogique individualisée pour lui permettre de remplir au mieux sa mission et de se développer à son rythme.

Ladite convention conclue initialement pour 3 ans et reconduite depuis par avenant chaque année est arrivée à expiration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de conclure avec l'association CRIJ BRETAGNE la convention d'accompagnement du Point Information Jeunesse (PIJ) pour une durée d'un an et fixant à 367 € le montant de la participation financière 2012

Il AUTORISE le Maire à signer ladite convention

N° 2012/112 - ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2012

Les aides du FSL visent à permettre aux individus, soumis à condition de ressources, d'accéder à un logement et de s'y maintenir.

En 2005, la Commune de PLOUAY a adhéré au dispositif prévu par la loi du 13 août 2004 qui prévoit le transfert de la gestion des fonds de solidarité pour le logement aux départements, et également aux communes.

En application de l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été prévu de maintenir la possibilité d'un financement égal à 0.10 € par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 01/01/2012) pour les communes du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2012 et **DIT** que la participation au FSL, égale à 0.10 € par habitant (soit 542.10 €) est prévue au Budget de l'exercice en cours, article 65738 – fonction 523

N° 2012/113 - MULTIACCUEIL – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE AU 01/01/2013

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement dressé par la société BABILOU en partenariat avec la commune et ayant reçu l'aval de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Des ajustements et des précisions complémentaires s'étant avérés nécessaires (agrément 24 places, facturation, congés des familles...), le conseil municipal du 22 décembre 2011 a validé le nouveau règlement de fonctionnement du Multiaccueil intégrant ces nouvelles dispositions.

Dans un souci d'harmonisation du règlement de fonctionnement applicable à l'ensemble des crèches de l'Ouest dont elle a la gestion, la société BABILOU a rédigé un document type découpé en trois parties (partie 1 : généralités de la société Babilou, parties 2 et 3 particularités de la crèche) :

- 1) Présentation de l'établissement
- 2) Fonctionnement du multi-accueil Pomme d'Api
- 3) Spécificités du multi-accueil.

En ce qui concerne la structure Multi-accueil Pomme d'Api, les principaux changements portent sur :

- L'examen de l'exercice de l'autorité parentale à l'inscription
- Une lettre d'engagement à signer par les parents bénéficiaires d'une place au sein de la crèche afin de les responsabiliser sur la réservation ferme de cette attribution

et à la demande de la CAF :

- une nouvelle tranche de famille a été ajoutée pour le calcul du tarif (à partir de 8 enfants)

- heures supplémentaires facturées à la ½ heure
- préavis de fin d'inscription de l'enfant porté de 1 mois à 2 mois avant la date de départ prévue

Il est donc proposé au conseil municipal d'approver le nouveau règlement de fonctionnement qui a été validé par la CAF, applicable au 1^{er} janvier 2013 et qui se substitue aux précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 23 voix pour et 4 absentions** (J. VIOT – G. LUCAS – P. LE PARC – Y. LE FLEM) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multiaccueil Pomme d'Api, dressé par la société BABILOU en concertation avec la commune et validé par la CAF du Morbihan qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

N° 2012 114 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMMATION 2013

Prélevé sur les recettes de l'Etat, le produit des amendes de la circulation routière (ou de police) est réparti entre certaines communes et groupements de communes en vue de financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun (aménagements et équipements améliorant la sécurité des voyageurs) et de la sécurité routière.

La répartition de ces crédits d'Etat est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLICITE une aide auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des amendes de police – programmation 2013, pour l'aménagement sécuritaire au carrefour rue de Kerspenn et rue de Lann justice : création d'un mini-giratoire et de chicanes, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 103 100 € HT.

N° 2012/115 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA BOULANGERIE LE QUINTREC RUE DES ALLIES – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique de la boulangerie LE QUINTREC rue des Alliés, il est prévu la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 38 mètres sur la parcelle cadastrée AA N° 81 située Nord du Bourg. Pour ce faire, E.R.D.F. sollicite la mise à disposition de la parcelle concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention de servitudes, à titre gracieux, à conclure avec ERDF pour la mise à disposition d'une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 38 mètres sur la parcelle cadastrée AA N° 81 située Nord du Bourg, dans le cadre des travaux de raccordement électrique de la boulangerie LE QUINTREC et **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

N° 2012/116 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL 56

L'article L. 111-1 du code de la voirie routière dispose que : « Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

Les pouvoirs de gestion du domaine public routier départemental sont dévolus au Président du Conseil Général à raison de l'article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur l'ensemble de la voirie.

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leur pouvoir de police. Compte tenu de cette situation, il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations de chacune des dites autorités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver la convention à conclure entre la Commune et le Conseil Général du Morbihan ayant pour objet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental en agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération à conclure entre le Conseil Général du Morbihan et la Commune dont la durée est fixée à trente ans à

compter de la date de sa signature et sera reconduite à l'expiration de cette période chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

N° 2012/117 - PROJET DE CONTOURNEMENT DU VILLAGE DU NEZERCH : ACQUISITION PROPRIETE CTS THEOBALD

Pour faciliter le passage des engins agricoles de plus en plus volumineux, le contournement du village du Nezerch est devenu nécessaire. Le projet concerne la création d'un chemin d'exploitation partant du Sud du village pour rejoindre le Nord en passant par l'Est du bâti existant.

Pour ce faire, la commune, par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011, a acquis une bande de terrain appartenant à M. YHUEL, d'une contenance totale de 1865 m² environ, issue des parcelles ZD N° 48 pour 1 075 m² environ et ZE N° 66 pour 790 m² environ.

Pour finaliser le projet, il convient d'acquérir une bande de terrain de 639 m² issue de la parcelle ZE 48 appartenant aux Consorts THEOBALD, au prix de 0.35 € le m² soit un montant total de 223.65 €

Les frais annexes, actes notariés et de géomètre seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées **ZE N°107p2 et N° 108p2** pour une contenance totale de **639 m²** appartenant aux Consorts THEOBALD et situées au Nezerch, moyennant un **prix de vente de 223.65 €** pour réaliser une voie de contournement du village.

Il AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, dont les actes notariés et de géomètre et **PRECISE** que les frais annexes seront à la charge de la Commune.

N° 2012/118 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (N° 2012/099 à 2012/132)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 27

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-